

AVENANT N°1

ARTICLE 14 – CLASSEMENTS DE L'ÉPREUVE

Dans chaque catégorie, est déclaré vainqueur d'une manche le pilote ayant marqué le moins de points (pénalités, pénalisations, sanctions).

Des points championnats sont attribués pour chaque manche selon le barème suivant :

1 ^{er}	20 pts	9 ^{ème}	7 pts
2 ^{ème}	17 pts	10 ^{ème}	6 pts
3 ^{ème}	15 pts	11 ^{ème}	5 pts
4 ^{ème}	13 pts	12 ^{ème}	4 pts
5 ^{ème}	11 pts	13 ^{ème}	3 pts
6 ^{ème}	10 pts	14 ^{ème}	2 pts
7 ^{ème}	9 pts	15 ^{ème}	1 pt
8 ^{ème}	8 pts		

Le classement de l'épreuve est établi selon l'addition des points championnats obtenus dans chaque manche. Le pilote ayant obtenu le plus de points championnats est déclaré vainqueur.

Le classement de l'épreuve est établi dans l'ordre décroissant des points.

Pour figurer au classement, le concurrent doit s'être présenté sur la totalité des zones.

14.1 Départage des ex-æquo au sein d'une manche

En cas d'égalité à l'issue d'une manche, le pilote le mieux classé est celui comptant le plus de zones à zéro point, puis, si nécessaire, à un point, deux points puis trois points.

Si l'égalité persiste, le pilote le mieux classé est celui ayant réalisé le temps de course le plus court sur la manche.

14.2 Départage des ex-æquo à l'épreuve

En cas d'égalité pour le classement de l'épreuve après les deux manches, le pilote ayant réalisé la manche avec le moins de points (pénalités, pénalisations, sanctions) est classé en premier. Si l'égalité subsiste, la dernière manche sert de départage.